

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-
CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 NOVEMBRE 2015



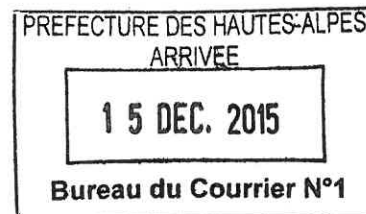
L'an deux mil quinze le vingt-six du mois de NOVEMBRE à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 19 Novembre 2015, sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, M. Benoît GOSSELIN, M. Paul DAVIN, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme MILLON Florence, M. Pierre-Yves MOTTE, Mme Marion PELLEGRIN et M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents et représentés : Mme Béatrice ALLOSIA ayant donné pouvoir à Mme Martine MARC, Mme Emmanuelle PELLEGRIN ayant donné pouvoir Mme Florence MILLON et M. Christian PARPILLON ayant donné pouvoir à M. Pierre-Yves MOTTE.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Marion PELLEGRIN



FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2014/2015

Le maire rappelle les dispositions de l'article L212-8 du code de l'éducation.

Ainsi, lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées a été créé. Ce mécanisme, codifié à l'article L. 212-8 du code de l'éducation, a été modifié en dernier lieu par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les dépenses mentionnées à cet article sont les dépenses effectivement supportées par la commune d'accueil pour assurer le fonctionnement de ses écoles, même si ces dépenses ne revêtent pas le caractère de dépenses obligatoires mais dans la mesure où elles ne résultent pas de décisions illégales.

Le coût moyen de scolarisation d'un élève ayant fréquenté l'école de Saint Bonnet en Champsaur pour l'année scolaire 2014/2015 est de 1.051,74 € et se calcule comme suit :

Frais de fonctionnement des écoles 222.969,46 €

Nombre d'enfants scolarisés : 212

Coût moyen de scolarisation/enfant : 1.051,74 €

Les communes concernées par la participation financière sont les suivantes :

COMMUNE DE LAYE:1

1.051,74 * 1 = 1.051,74 €

COMMUNE DE POLIGNY: 1

1.051,74 * 1 = 1.051,74 €

COMMUNE DU NOYER : 1

1.051,74 * 1 = 1.051,74 €

COMMUNE DE SAINT EUSEBE : 3

1.051,74 * 3 = 3.155,22 €

COMMUNE DE LA FARE EN CHAMPSAUR : 3

1.051,74 * 3 = 3.155,22 €

COMMUNE DES COSTES : 2

1.051,74 * 2 = 2.103,48 €

COMMUNE DE SAINT MICHEL DE CHAILLOL : 1

1.051,74 * 1 = 1.051,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** pour l'année scolaire 2014/2015 la participation pour chaque enfant scolarisé dans l'école de Saint Bonnet en Champsaur et domicilié dans une commune extérieure à 1.051,74 € ;
- **DEMANDE** la participation sur la base du Compte Administratif 2014 pour l'année scolaire 2014/2015 soit 1.051,74 € par élève ;
- **APPROUVE** la participation financière pour les communes concernées de la manière suivante :
- COMMUNE DE LAYE:1
1.051,74 * 1 = 1.051,74 €
- COMMUNE DE POLIGNY: 1
1.051,74 * 1 = 1.051,74 €
- COMMUNE DU NOYER : 1
1.051,74 * 1 = 1.051,74 €
- COMMUNE DE SAINT EUSEBE : 3
1.051,74 * 3 = 3.155,22 €
- COMMUNE DE LA FARE EN CHAMPSAUR : 3
1.051,74 * 3 = 3.155,22 €
- COMMUNE DES COSTES : 2
1.051,74 * 2 = 2.103,48 €
- COMMUNE DE SAINT MICHEL DE CHAILLOL : 1
1.051,74 * 1 = 1.051,74 €

Membres en exercice :	19
Membres présents :	16
représentés	3
Pour :	19
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 26 Novembre 2015

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

